



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

30 OCT 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
de l'eau, des risques
de l'environnement
et de la forêt

Le directeur départemental des territoires

à

MTES /CGEDD
Autorité environnementale
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE cedex

objet : saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Doubs (39) - Basse Vallée du Doubs

affaire suivie par : Olivier Boléat
tél. : 03 84 86 81 01
courriel : olivier.boleat@jura.gouv.fr

PJ : formulaire de demande d'examen au cas par cas

Douze communes de la Basse Vallée du Doubs sont couvertes par un PPRi approuvé en date du 8 décembre 2008.

Au cours de son application, il est apparu qu'un certain nombre de modifications étaient nécessaires. Il s'agit de modifications mineures du règlement et de rectifications d'erreurs matérielles sur les cartes de zonage.

Dans ce cadre, je vous transmets ci-joint le formulaire de demande d'examen au cas par cas, qui vous permettra d'apprécier la nécessité ou non de soumettre la modification de ce PPRi à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, je vous remercie de m'informer sous deux mois de votre décision.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande sur ce dossier.

Jean-Luc IEMMOLO

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels (liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du Code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du Code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation des PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : 39 - Jura

Communes : Annoire, Chemin, Petit-noir, Neublans-Abergement, Asnans-Beauvoisin, Longwy-Sur-Le-Doubs, Peseux, Chaussin, Saint-Baraing, Champdivers, Rahon, Molay

Désignation des PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles- risques d'inondation du Doubs Basse Vallée du Doubs

1. Caractéristiques des PPRN

Procédure concernée

Modification de PPRI

1.1. Quels sont les objectifs de la modification de ce PPRN ?

Le PPRI a été approuvé le 8 décembre 2008. Au cours de son application, il est apparu qu'un certain nombre de modifications étaient nécessaires, en matière de modifications mineures du règlement et de rectification d'erreurs matérielles sur les cartes de zonage.

Les pièces constitutives de ce PPRI sont consultables en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Jura : <http://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Risques/Naturels/Plans-de-prevention-des-risques-inondations/Dossier-Doubs-en-basse-vallee>

Au niveau réglementaire, le PPRI définit des zones de contraintes fortes (zone rouge) et des zones de contraintes modérées (zone bleue).

Le tableau suivant définit le mode de croisement.

<i>ALEAS</i>	ALEA FAIBLE	ALEA MOYEN	ALEA FORT	ALEA TRES FORT
<i>ENJEUX</i>	Champs d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle			Zone inondable particulièrement dangereuse
Zone inondable peu ou pas urbanisée	Inconstructible sauf rares exceptions précisées dans le règlement du PPRI			Inconstructible sauf rares exceptions précisées dans le règlement du PPRI
Zone inondable urbanisée	Constructible sous réserve du respect des conditions fixées dans le règlement du PPRI	Constructibilité limitée dans les conditions fixées dans le règlement du PPRI		Inconstructible sauf rares exceptions précisées dans le règlement du PPRI

Les constats et analyses sur la nécessité de faire évoluer le règlement concernent 2 autres PPRi en plus de celui-ci : le PPRi de la Moyenne Vallée du Doubs et le PPRi de la Loue dans le Jura.

Ces 3 PPRi sont rédigés de façon analogue et les modifications de règlement porteront à terme sur les 3.

La procédure de modification a été d'abord mise en route pour ce PPRi, car il convenait d'y corriger également des erreurs matérielles.

1) Modifications du règlement :

a) Dérogations sur les biens existants :

Pour le bâti existant ou ancien, la mise à la cote de référence des planchers créés ou aménagés est la règle. Toutefois, le PPRi de la Loue prévoit déjà depuis 10 ans, qu'en cas d'impossibilité technique ou financière dûment motivée par le maître d'ouvrage, une dérogation pourra être obtenue de l'État par rapport à cette règle. Il est proposé d'étendre cette possibilité au PPRi de la basse vallée du Doubs, afin de rendre les règlements homogènes.

En zone rouge, les changements de destination des locaux existants augmentant leur vulnérabilité restent interdits par le règlement. En zone bleue, l'aménagement du bâti ancien reste autorisé, y compris les changements de destination.

b) Terrasses de plain pied :

Les terrasses de plain pied sont non soumises au Code de l'urbanisme. Le PPR limite aujourd'hui leur superficie à 20 m² dans les zones rouge et bleue. Cette limitation de surface n'est pas systématiquement vérifiable au titre des autorisations d'urbanisme et l'incidence d'une terrasse de plain pied est négligeable en termes d'inondations.

Dans ces conditions, il est proposé de ne plus limiter la surface des terrasses de plain pied dans le règlement.

c) Constructions annexes :

A ce jour, une construction annexe en zone rouge est réalisable sous forme d'extension uniquement, son premier plancher doit être à la cote de référence et sa surface est limitée à 25 m². En zone bleue, une annexe doit être à la cote de référence et n'est pas limitée en surface.

Or le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de demande d'autorisation en dessous de 5 m².

Il est proposé de laisser la possibilité d'installation d'annexes de moins de 5 m², sous réserve qu'elles soient arrimées, dans les 2 zones. Par exemple, un abri de jardin pourrait ainsi être réalisé sous réserve d'être arrimé. La faible surface de l'annexe permet d'écarter le risque qu'elle soit transformée en annexe d'habitation.

d) Campings :

A ce jour dans les zones bleue et rouge, aucune implantation complémentaire de HLL ou mobil home n'est possible.

Les collectivités lors de la concertation ont indiqué que la demande de la clientèle pousse les gérants de campings à une montée en gamme de l'offre d'hébergement proposée. Ainsi, les emplacements auparavant réservés aux « tentes » tendent à être remplacés par de l'hébergement plus complet de type HLL ou mobilhome.

Il est proposé de permettre l'implantation de mobil home et HLL sur des emplacements « tentes » existants, sans augmentation de la capacité du camping, et ce sous les conditions suivantes :

- disposer d'un permis d'aménager à jour ;
- produire une étude des enjeux notamment concernant l'arrimage de la construction, l'établissement du plancher à la cote de référence, la prévention du risque d'embâcles le cas échéant ;
- produire une attestation d'un expert prévue par le Code de l'urbanisme indiquant que le projet prend en compte les résultats de l'étude réalisée.

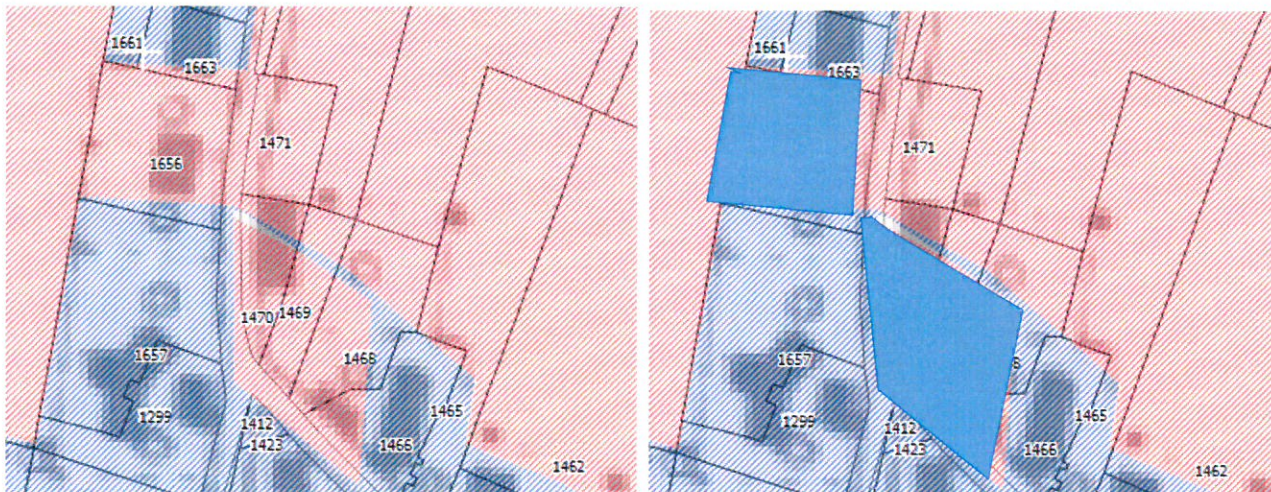
2) Erreurs matérielles :

voir annexes 2,3 et 4

Commune de Petit Noir

Par courrier en date du 18 juin 2015, le maire de Petit Noir nous fait part d'une erreur de classement en zone rouge de 4 parcelles. En effet lors de l'élaboration, l'application des règles d'établissement des zones rouges et bleues telle que définie dans la note de présentation du PPRi en référence aux cartes d'aléas et cartes d'enjeux aurait dû conduire à un classement en zone bleue d'une partie des parcelles, étant qualifiée de « zone urbanisée » figurant sur les plans des cartes d'enjeux susmentionnées. Ce passage de zone rouge en zone bleu concerne environ 2000 m²

Il s'agit d'une erreur dans la réalisation de la carte du zonage réglementaire lors du « croisement » des cartes d'enjeux et d'aléas.



Commune de Chaussin

Par courrier en date du 21 mars 2019, la maire de Chaussin et le président de la Communauté de communes Plaine Jurassienne font part d'une erreur matérielle. Ils indiquent que 2 parcelles lors de l'élaboration du PPRi supportaient des constructions liées directement à la pratique sportive (vestiaires) et étaient situées dans une zone du POS prévoyant que celle-ci soit réservée pour les « installations et constructions directement liées et nécessaires à la pratique sportive ». Ils indiquent que cette zone aurait dû être intégrée pour partie dans la carte des enjeux en zone dite urbanisée par la présence de bâtiments existants de type vestiaire et par la possibilité d'établir de nouvelles constructions (de type gymnase).

Commune d'Annoire

Par courrier en date du 21 février 2019, la maire d'Annoire fait part d'une anomalie concernant la carte des enjeux. Il indique que 2 parcelles urbanisables n'ont pas été intégrées dans la carte des enjeux alors qu'elles faisaient partie d'un projet de lotissement, qui a servi à l'établissement de la carte des enjeux.

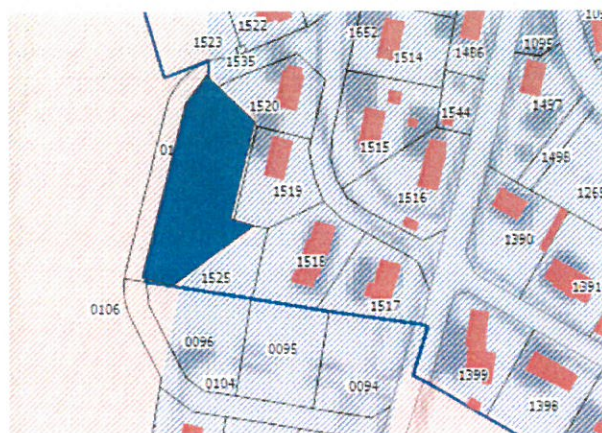
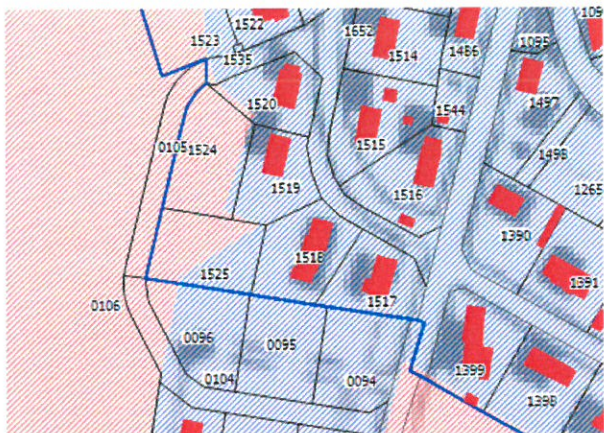
Il s'agit dans ces 2 cas d'erreurs matérielles lors de l'établissement de la carte des enjeux.

Afin de corriger ces erreurs matérielles dans le cadre d'une procédure de modification en préservant les principes de prévention posés par le PPRi et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRi), il convient d'observer les règles suivantes :

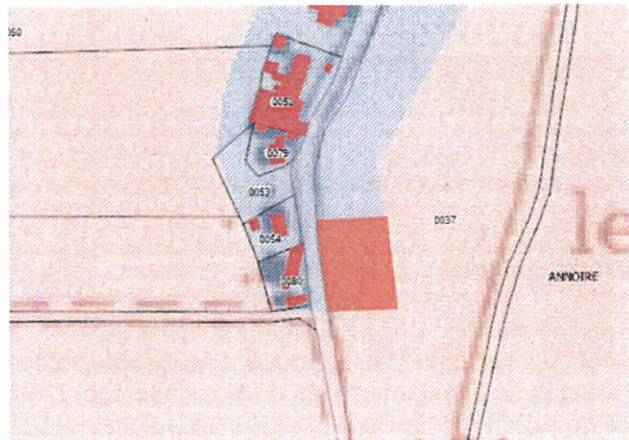
- la modification doit être effectuée à aléa constant ou avec une diminution d'aléa ; elle ne peut en aucun cas entraîner une augmentation d'aléa ;
- la modification doit être effectuée à étendue des enjeux constante ; elle ne peut en aucun cas entraîner une augmentation de la superficie globale des enjeux en zone inondable ; la zone d'enjeux ajoutée afin de corriger l'erreur matérielle est compensée par la disparition d'une autre zone d'enjeu jugée moins utile localement.

Il importe par ailleurs que la modification soit réalisée d'un commun accord entre les propriétaires concernés. Il s'agit de constater que certains enjeux, qui avaient été identifiés en 2008, ont vu leur importance diminuer par rapport à la zone où l'erreur matérielle doit être corrigée.

Commune d'Annoire



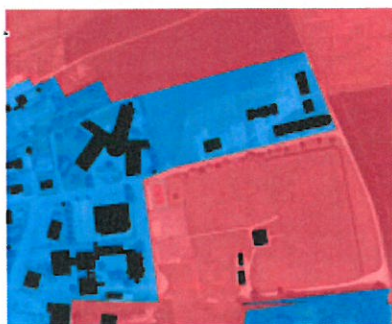
parcelles E 1524 et 1525 propriétés de la commune d'Annoire
surface de la zone bleue ajoutée = 2 000 m² en aléa moyen et aléa faible.



parcelle YK 37 (partie) propriété de la commune d'Annoire
surface de la zone bleue retranchée = 2 000 m² en aléa moyen dans sa totalité

A gauche, figurent les éléments actuels du zonage et à droite, les éléments après modifications. Il y a compensation de la nouvelle zone bleue par passage en zone rouge d'un secteur équivalent.

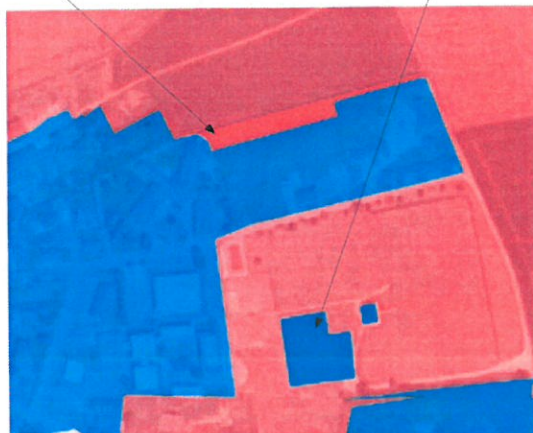
Commune de Chaussin



Zonage actuel

Parcelle ZS 115 propriété de la communauté de communes
Surface de zone bleue retranchée = 2 500 m² en aléa faible

Parcelle ZS 118 propriété de la commune
La surface en zone bleue englobe les bâtiment existants
Surface de zone bleue ajoutée = 2 500 m² en aléa faible



A gauche, figurent les éléments actuels du zonage et à droite, les éléments après modifications. Il y a compensation de la nouvelle zone bleu par passage en zone rouge d'un secteur équivalent.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Le secteur des PPRi du Doubs pour le Jura est la vallée du Doubs depuis l'entrée dans le département du Jura jusqu'à sa sortie .

Le bassin versant a été divisé en deux sous-bassins pour une question d'homogénéité dans les problématiques liées aux inondations : la Moyenne Vallée du Doubs et la Basse Vallée du Doubs.

La détermination des champs d'inondation de la rivière (« zones exposées aux risques » au sens de l'article L 562-1) s'est appuyée sur une analyse hydrologique du bassin versant qui a permis de déterminer les débits de crue de référence, un relevé topographique, une modélisation hydraulique et une approche géomorphologique.

L'aléa pris en compte dans ce PPRi est l'inondation par débordement de cours d'eau.

Le Doubs en basse vallée a connu de nombreuses crues au cours du siècle écoulé : on peut citer celles de janvier 1910, novembre 1950, juin 1953, janvier 1955, février 1957, mai 1983 et février 1990.

La crue de 1910 a longtemps été une référence historique jusqu'aux études de 2003, elle a servi de base pour l'établissement des plans des surfaces submersibles (PSS) du Doubs de 1972, qui constituaient la servitude d'inondabilité en vigueur dans le secteur. Cependant, cette crue est peu représentative des conditions d'écoulement actuelles dans la mesure où elle est antérieure aux principaux aménagements réalisés sur le secteur, notamment les modifications de berges, de digues, de voies de communications et du lit mineur du cours d'eau. Elle n'a donc pas été prise en compte de manière spécifique pour l'étude du PPRi, hormis en vue de comparer les cotes et vérifier leur cohérence avec un phénomène d'amplitude exceptionnelle.

Les aléas de référence ont donc été définis à partir des crues décennales et centennales calculées, en tenant compte des données sur les crues historiques et des aménagements.

Les cartes de zones inondables qui en résultent ont été établies sur la base de 4 classes d'aléas (aléa faible, aléa moyen, aléa fort et aléa très fort) dont les spécificités sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

H (m)	0-0,5	0,5-1	1-1.5	>1.5
V(m/s)				
<0.2	faible	moyen	fort	très fort
0.2 - 0.5	moyen	moyen	fort	très fort
0.5 - 1	fort	fort	très fort	très fort
>1	très fort	très fort	très fort	très fort

H : hauteur d'eau V : vitesse d'écoulement

Concernant les enjeux exposés au risque inondation, les constats sont les suivants :

- le PPRi de la Basse Vallée du Doubs couvre un large territoire à dominante agricole ;
- environ 750 locaux occupés par près de 1 500 personnes sont situés dans des zones fortement inondables (zones d'aléa fort à très fort) ;
- deux campings sur les communes respectives de Petit-Noir et de Chaussin sont également situées en zone inondable ;
- la commune de Chaussin concentre l'essentiel des établissements sensibles de ce PPRi avec :
 - ✓ un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), pouvant accueillir près de 135 occupants ;
 - ✓ une école d'enseignement secondaire (collège Marcel Aymé) ;
 - ✓ une crèche (pouvant accueillir une vingtaine de personnes) ;
 - ✓ une école maternelle.

L'école élémentaire de la commune de Chaussin et l'école primaire de Champdivers ne sont pas submersibles pour la crue de référence, mais de par leur situation au milieu de la zone inondable, elles sont susceptibles d'être isolées en cas de montée des eaux.

Par ailleurs, les communes de Molay, Petit-Noir et Longwy-sur-le Doubs sont chacune concernées par une école primaire.

- la Basse Vallée du Doubs est le PPRi du Jura le plus concerne par la problématique des quartiers peuples isolés en cas de crue avec 7 communes sur 13 impactées. Il s'agit d'Annoire, Petit-Noir, Longwy-sur-le-Doubs, Chaussin, Peseux, Champdivers et Molay ;
- la majorité des installations polluantes sont relativement excentrées par rapport aux zones urbanisées ;
- les stations d'épuration (STEP) des communes d'Asnans-Beauvoisin, Chemin, Annoire et Petit-Noir, situées en zone inondable auront un fonctionnement dégradé en cas de crue exceptionnelle ;
- les stockages d'hydrocarbures, quant à eux, sont tous hors d'eau, mais certains, comme sur les communes de Chaussin et Asnans-Beauvoisin, sont situés à proximité immédiate de la zone inondable .

1.3. La modification de ce PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

OUI
Concernant le Jura, le PPRi de la Moyenne Vallée du Doubs (à l'amont de la confluence avec la Loue) et le PPRi de la Loue, la démarche consiste à apporter des modifications homogènes aux trois PPRi

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

NON

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

Existence d'un SAGE : NON

ZNIEFF de type 1 ou 2 ? : OUI

ZNIEFF de type 1

- Basse Vallée du Doubs :
Annoire, Petit Noir
- Étang Aiguillon :
Petit Noir
- Les Inglas, Bicherande Hotelans et Les Ilions entre Longwy et Beauvoisin :
Petit Noir, Asnans Beauvoisin, Longwy Sur Le Doubs
- Le Meraton et Les Patis de Petit-Noir et du Saucois :
Petit Noir, Neublans - Abergement
- Étang Aiguillon :
Neublans - Abergement
- Étang Du Meix :
Neublans - Abergement
- Etang d'Authume, Mouthier en Bresse et la Chapelle Saint Sauveur :
Neublans - Abergement
- Ile de Liens , Chantereine et mortes entre le Pont de Peseux et Longwy :
Longwy Sur Le Doubs, Peseux,Chaussin
- La Macaine et le Paquier du Moulin à Peseux :
Peseux, Chaussin, Champdivers
- Étang Daguin :
Chaussin, Saint Baraing
- Étangs neuf de la charme et zones humides de Servotte :
Saint Baraing, Rahon
- L'île Cholet, les Plantons et Gratte Panse et les Ilions Molay et Rahon :
Saint Baraing, Champdivers, Rahon, Molay
- Les Ripisylves , Mortes, Gravieres et Ilions de Champdivers :
Champdivers, Rahon, Molay
- Les Goubots, la Camuz, les Fontaines et l'île du Girard :
Rahon, Molay

ZNIEFF de type 2

- Basse Vallée du Doubs et Réseau d'étangs au sud :
Annoire, Petit Noir, Neublans - Abergement
- La Basse Vallée du Doubs en aval de Dole :
Annoire , Petit Noir, Neublans – Abergement, Asnans Beauvoisin, Longwy Sur Le Doubs, Peseux,Chaussin, Saint Baraing,
Champdivers, Rahon,Molay
- Brenne, Seille et Bresse orientale :
Petit Noir, Neublans - Abergement
- Vallée de la Loue de Quingey à Parcey :
Rahon

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) : Oui

ZPS

- Basse vallée du Doubs et étangs associés :
Annoire, Neublans - Abergement, Longwy Sur Le Doubs

- Basse Vallée du Doubs :
Annoire, Longwy Sur Le Doubs, Neublans - Abergement, Asnans Beauvoisin, Longwy Sur Le Doubs, Peseux, Chaussin, Saint Baraing, Champdivers, Rahon, Molay

- Bresse Jurassienne :
Petit Noir, Neublans- Abergement, Chaussin, Saint Baraing, Rahon

ZSC

- Prairies inondables de la Basse Vallée du Doubs jusqu'à l'amont de Navilly :
Annoire, Neublans - Abergement

- Basse Vallée du Doubs :
Annoire, Petit Noir, Neublans - Abergement, Asnans Beauvoisin, Longwy Sur Le Doubs, Peseux, Chaussin, Saint Baraing, Champdivers, Rahon, Molay

- Bresse Jurassienne:
Petit Noir, Neublans – Abergement, Chaussin, Saint Baraing, Rahon

Arrêté préfectoral de protection de biotope : Oui

Basse Vallée du Doubs : Annoire, Petit Noir, Neublans - Abergement

2.2 Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

Un PLUI est en élaboration sur :

- la communauté d'agglomération du Grand Dole concernant les communes de Peseux et Champdivers ;
- la Communauté de commune de la Plaine Jurassienne concernant les 10 autres communes.

Un PLU approuvé existe sur les communes de Peseux, Petit Noir et Rahon.

Seul le RNU s'applique sur les 9 autres communes.

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le tableau joint en annexe 5 établit la liste des populations des communes concernées au recensement de 2016, soit au total 7 300 habitants sur l'ensemble du territoire des 12 communes. Il s'agit d'un territoire rural puisque parmi elles, seules Chaussin et Petit-Noir dépassent le seuil des 1 000 habitants.

Entre 2011 et 2016, la population de ce territoire est en très faible diminution (évolution de - 0,3 %). Dans cette même période, le nombre de logements a augmenté de 5 % alors que la moyenne départementale s'établit à 3 %.

Par conséquent, il peut être considéré que les problématiques d'étalement urbain restent très modérées sur ce territoire. Par ailleurs, la présence du PPRi depuis 10 ans oriente le développement de l'urbanisation en dehors de la zone inondable. Pour mémoire, la population en zone d'aléa fort ou très fort est évaluée à 1 500 personnes sur ce territoire.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la modification du PPRN :

3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de modification du PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain :
La modification des PPRi sur les points réglementaires mentionnés à la rubrique 1.1. n'aura aucun effet sur l'étalement urbain.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles :
Aucun effet puisque les modifications ne concernent pas ces types de zone. Il est à noter que l'ensemble des zones d'urbanisation actuelle et future sont disjointes des zones à enjeux environnementaux. Ces dernières sont situées en zone rouge du PPRi (constructions nouvelles interdites) ou en dehors de la zone inondable. Dans ces conditions, les modifications envisagées sur le PPRi seront sans incidence sur les zones à enjeux environnementaux.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :
Sans effet.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages :
Sans effet.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances :
Les modifications prévues s'inscrivent dans les objectifs de préservation des biens et des personnes, ainsi que de réduction de vulnérabilité des biens existants.

4. Synthèse

Les modifications envisagées ne portent pas atteintes à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation approuvés des communes concernées puisqu'elles ne conduiront pas à augmenter l'exposition au risque des biens et des personnes.

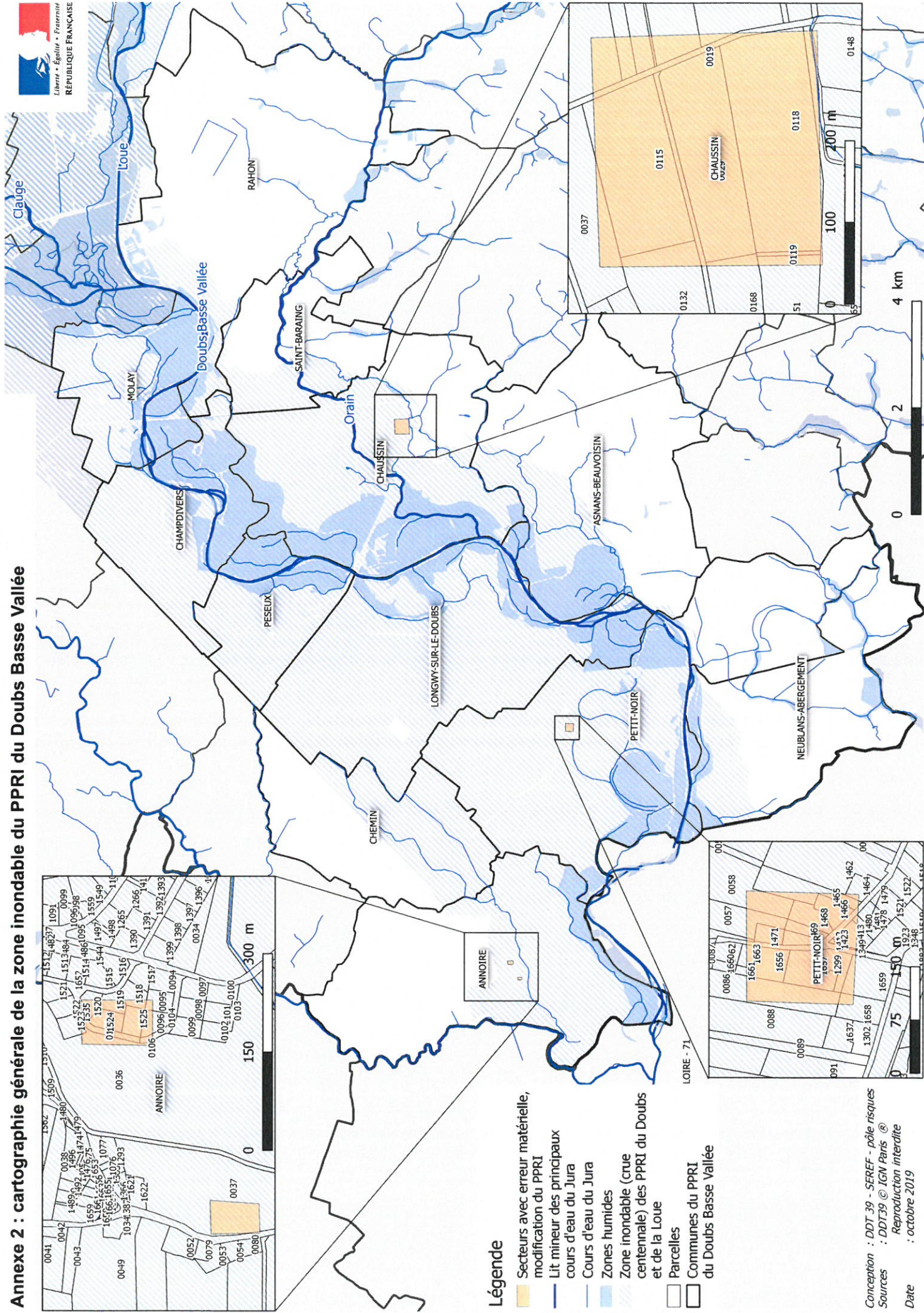
Ces modifications n'auront également aucun impact environnemental négatif direct ou indirect.

Annexe 1 Plan de situation



communes concernées par la demande

Annexe 2 : cartographie générale de la zone inondable du PPRI du Doubs Basse Vallée

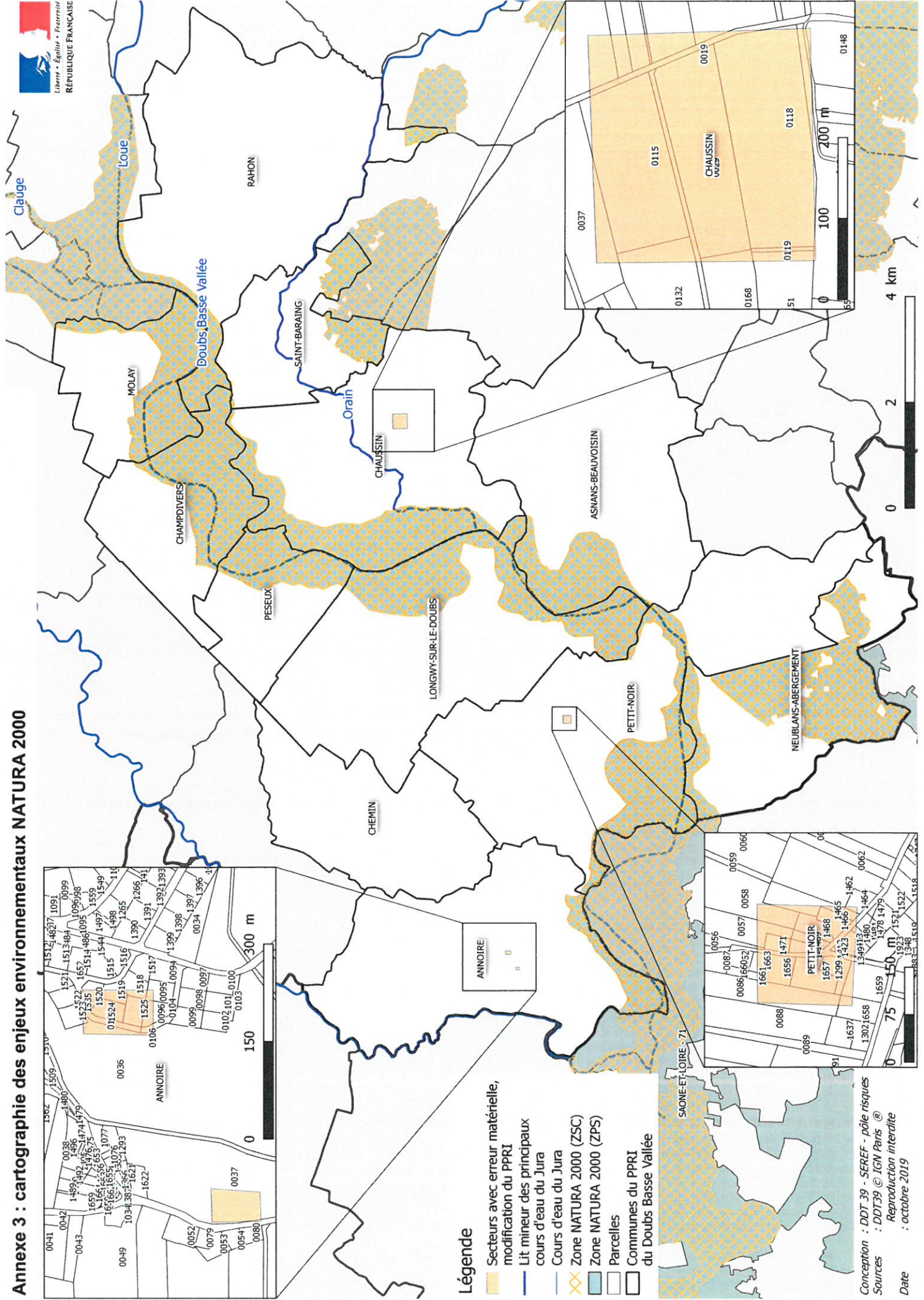


Légende

- Secteurs avec erreur matérielle, modification du PPRI
- Lit mineur des principaux cours d'eau du Jura
- Cours d'eau du Jura
- Zones humides
- Zone inondable (crue centennale) des PPRI du Doubs et de la Loue
- Parcelles
- Communes du PPRI du Doubs Basse Vallée

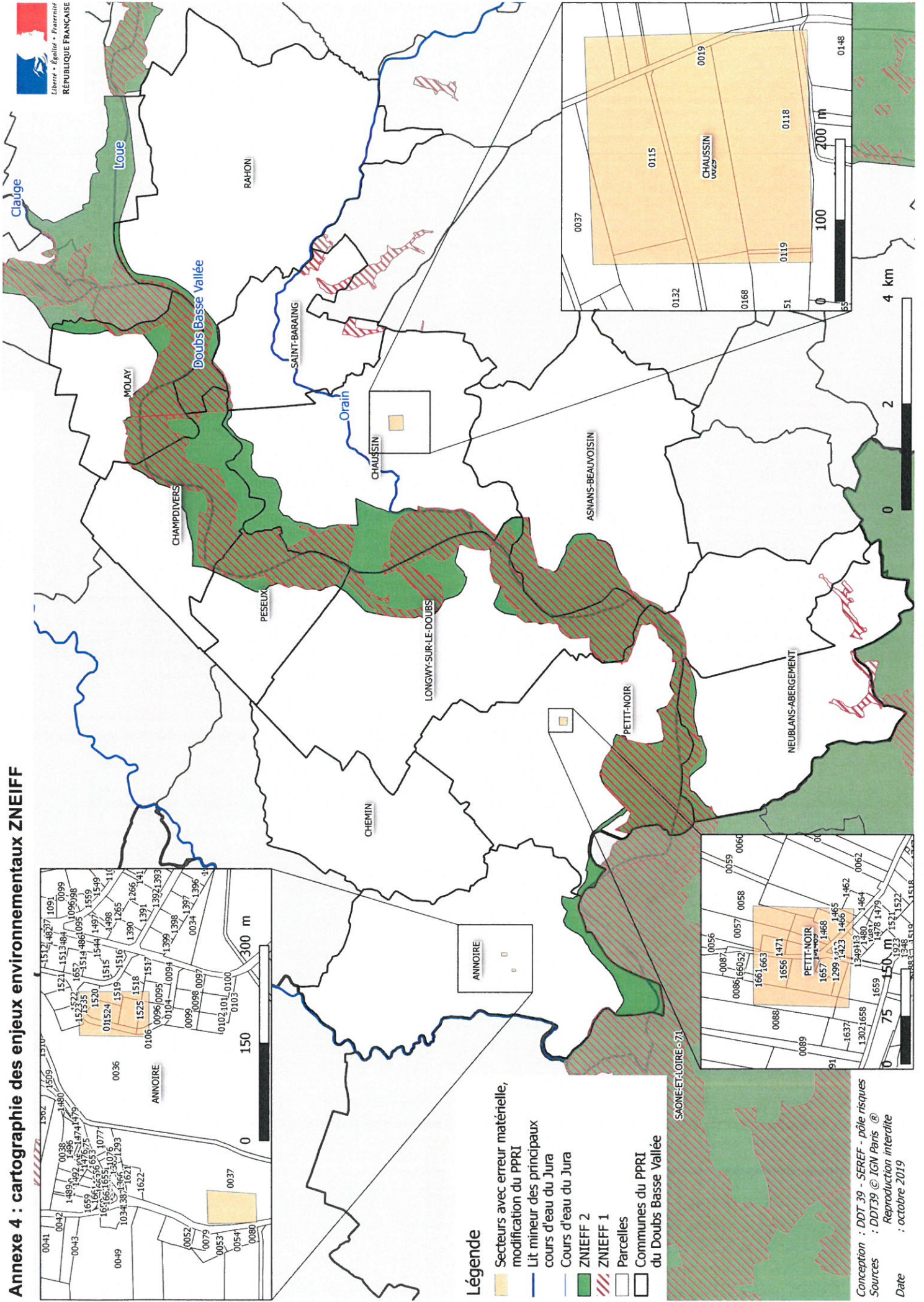
Conception : DDT 39 - SEREF - pôle risques
 Sources : DDT39 © IGN Paris ©
 Reproduction interdite
 Date : octobre 2019

Annexe 3 : cartographie des enjeux environnementaux NATURA 2000



Conception : DDT 39 - SEREF - pôle risques
 Sources : DDT39 © IGN Paris @
 Reproduction interdite
 Date : octobre 2019

Annexe 4 : cartographie des enjeux environnementaux ZNEIFF



Légende

- Secteurs avec erreur matérielle, modification du PPRI
- Lit mineur des principaux cours d'eau du Jura
- Cours d'eau du Jura
- ZNEIFF 2
- ZNEIFF 1
- Parcelles
- Communes du PPRI du Doubs Basse Vallée

Conception : DDT 39 - SEREF - pôle risques
 Sources : DDT39 © IGN Paris ©
 Reproduction interdite
 Date : octobre 2019

ANNEXE 5

Commune	Population 2011 hab	Population 2016 hab	Évolution 2011-2016 %	Densité 2016 hab/km2	Nombre de logements 2011	Nombre de logements 2016	Évolution 2011-2016 %
Annoire	391	379	-3%	24	227	233	3%
Asnans Beauvoisin	701	726	4%	44	345	368	7%
Champdivers	441	433	-2%	58	184	198	8%
Chaussin	1637	1667	2%	99	799	869	9%
Chemin	346	343	-1%	37	158	160	1%
Longwy sur le Doubs	531	513	-3%	31	250	264	6%
Molay	510	502	-2%	78	246	255	4%
Neublans Abergement	527	529	0%	45	319	314	-2%
Peseux	297	316	6%	59	137	152	11%
Saint Baraing	280	264	-6%	42	116	118	2%
Petit Noir	1137	1112	-2%	54	552	563	2%
Rahon	517	509	-2%	26	236	250	6%
Total	7315	7293	-0,3%		3569	3744	5%

Annexe 1 -Plan de situation

Annexe 2 -Cartographie générale de la zone inondable du PPRI du Doubs
Basse Vallée

Annexe 3- Cartographie des enjeux environnementaux NATURA 2000

Annexe 4 -Cartographie des enjeux environnementaux ZNIEFF

Annexe 5- Évolution de la population des communes